



**ANCTS**

Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité

4 rue Beaubrun

42000 Saint-Étienne

[www.ancts.fr](http://www.ancts.fr)

[contact@ancts.fr](mailto:contact@ancts.fr)

06 81 72 45 10

**M. Bernard CAZENEUVE**  
**Ministre de l'Intérieur**

2016/6

Saint-Etienne, le 3 mars 2016

Monsieur le ministre,

Il y a de cela deux semaines, notre associations vous alertait, comme nous l'avions déjà fait en avril 2015, sur l'absence des agents territoriaux au sein du projet de loi de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et plus particulièrement sur le sujet de leur équipement au moyen de caméras portatives dites "caméras piéton". Nous avons été particulièrement sensibles à vos propos lors de la dernière Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) qui s'était tenue le 23 février dernier, assurant que le Gouvernement soutiendrait tout amendement pouvant conduire les policiers municipaux à être effectivement équipés de tels outils.

La nuit dernière, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi évoqué ci-dessous. Sachez cependant que pour notre association, le compte n'y est pas. En effet, si les policiers municipaux y figurent bien comme porteurs potentiels de caméras piéton, cette possibilité ne leur est offerte qu'à titre expérimental et dans les Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) uniquement. De plus, des députés mobilisés par nos soins notamment et transcendant les clivages partisans avaient déposés des amendements visant à élargir ce champ d'application mais se sont vus opposer l'article 40 de la Constitution sur les charges nouvelles. S'agissant d'une possibilité offerte aux collectivités et non d'une obligation, nous ne comprenons pas bien cette position.

Alors que chaque citoyen peut désormais filmer à l'envie les forces de l'ordre en action sans aucun contrôle particulier au moyen de dispositifs divers et variés tels que les Smartphones et effectuer des montages parfois très discutables, vous privez au travers de ce texte les agents territoriaux d'un moyen de défense particulièrement efficace. De plus, en limitant l'usage aux seuls policiers municipaux, vous empêchez par la même occasion les gardes champêtres ou les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de s'en servir. Cela signifie que pour des agents isolés en milieu rural ou pour ceux assurant des tâches générant un contentieux important - comme c'est le cas des agents chargés du contrôle des titres de transports dans les transports en commun ou des agents en charge du contrôle du stationnement - ils ne pourront pas bénéficier de cet outil extrêmement protecteur sur le plan juridique mais également physique, la caméra dissuadant certains individus de se montrer agressifs.

Monsieur le ministre, nous en appelons donc à une action rapide et efficace de votre part pour permettre à l'ensemble des agents territoriaux exerçant des missions d'autorité de bénéficier, si les collectivités le souhaitent, du port de caméras piéton, et ce sans limite dans le temps ou dans l'espace. Un amendement du texte par le Gouvernement lui-même serait un signal fort et particulièrement apprécié. Les quelques expériences menées ces derniers mois démontrent le sérieux dont font preuve les collectivités et les cadres territoriaux. Nous vous demandons donc de nous faire confiance en ne limitant pas de manière drastique l'usage de ces appareils de protection.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mon message et je reste, ainsi que les membres de mon association, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente, je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Pour l'ANCTS, le président  
Cédric Renaud**